

**Commande Publique / MAPA 2024 MT-01 « Conception et réalisation d'un pumptrack » -
Société « VELOSOLUTIONS FRANCE »**

Le Maire de VIVIERS (Ardèche)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération n°2021-052 du conseil municipal du 18 mai 2021 relative à la modification du 4^{ème} alinéa des délégations d'attributions du conseil municipal à Madame le Maire,

CONSIDERANT la nécessité de conclure un marché pour la conception et la réalisation d'un pumptrak,

CONSIDERANT que ce marché non alloti a fait l'objet d'une procédure adaptée conformément aux Articles L 2123-1, R 2123-1 et R2123-4 du Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT l'offre formulée le 12 juillet 2024 par la Société « VELOSOLUTIONS France » sise 911 Chemin de la Richarde 26740 SAUZET suite à un Avis d'appel à Concurrence paru sur le profil acheteur « achatpublic.com » et sur le Dauphiné Libéré,

VU l'avis favorable de la C.A.O. en date du 22 août 2024,

DECIDE

ARTICLE 1 : La Société « VELOSOLUTIONS France » sise 911 Chemin de la Richarde 26740 SAUZET est déclarée attributaire du Marché « Conception et réalisation d'un pumptrack ».

ARTICLE 2 : Le marché prend effet à compter de sa notification pour une durée de 6 mois.

ARTICLE 3 : Le montant du marché s'élève à 195 887,67 € HT, soit **235 065,20 € TTC**.

ARTICLE 4 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la commune et sera mise en ligne sur le site de la ville ainsi que sur la borne numérique.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise pour ampliation à :

- Préfecture de l'Ardèche
- SGC de PRIVAS
- Service Sport – Vie Associative – Mairie de Viviers
- Service Finances – Mairie de Viviers
- Service Technique – Mairie de Viviers
- Service Commande Publique – Mairie de Viviers
- Notifiée à l'intéressé.

Fait à Viviers, le 12 septembre 2024
Martine MATTEI,
Maire de VIVIERS

